

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-032

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
LES PIERRES DE CHANAY

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 27 juin 2025 par la Présidente de l'association « LES PIERRES DE CHANAY » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion des journées du Patrimoine.

A R R E T E

Article 1 : L'association « Les Pierres de Chanay » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion des journées du Patrimoine :

Le samedi 20 septembre 2025 de 10h00 à 23h00

Aux abords de la salle des fêtes

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valsérhône,
- L'association Les Pierres de Chanay.

Fait à Chanay, le 27 juin 2025.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire

